

**Conférence diplomatique sur
l'interdiction totale
internationale des mines
terrestres antipersonnel**

APL/CW.43
2 septembre 1997
Original: Espagnol

Oslo, 1-19 septembre 1997

MODIFICATION PROPOSEE PAR L'EQUATEUR

Article 8

h) les quantités de mines produites, exportées et (ou) réexportées vers d'autres Etats en en indiquant la destination finale.